



Délibération du Comité syndical SMTC

Séance du 07 février 2019

OBJET : **MATERIEL ROULANT** - Programme de renouvellement - acquisition de 8 autobus articulés GNV

Délibération n°

Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

PROJET

Le rapporteur(e), Jean-Claude PEYRIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MATERIEL ROULANT - Programme de renouvellement - acquisition de 8 autobus articulés GNV

Exposé des motifs

Le contrat de délégation de service public conclu avec la Semitag prévoit la prise en charge par le SMTC du renouvellement du parc de bus pendant la durée du contrat soit du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2020 dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissements.

Ce programme prévoit l'acquisition de 8 autobus articulés en 2020 en remplacement des 8 autobus de type Mercedes Citaro mis en service en 2003.

Ce renouvellement permettra de garantir la fiabilité et la qualité du service offert aux usagers.

Dans ce but, il est proposé de lancer une consultation pour l'acquisition de 8 autobus articulés à motorisation GNV, afin de poursuivre l'évolution engagée depuis 2014 vers un parc de matériel roulant à faibles émissions de polluants atmosphériques.

Cette consultation pourrait être engagée soit directement auprès des constructeurs soit par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, UGAP ou CATP, qui proposent aux collectivités une mutualisation de leurs achats auprès des constructeurs de véhicules. Cette consultation portera à la fois sur les véhicules et sur les équipements embarqués (SAEIV, écrans d'information voyageurs, ...).

Le montant d'acquisition pour les 8 véhicules est estimé à 4,4 millions d'euros TTC.

A leur réception, les véhicules seront remisés au dépôt de Sassenage qui est équipé d'une station de rechargement gaz dont 30% du gaz est d'origine renouvelable, issu du biométhane.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical SMTC

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,
Vu l'article L224-8 du code de l'environnement,
Vu le décret du 11 janvier 2017 pris pour l'application de l'article L. 224-8 du code de l'environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions,
Vu les statuts du SMTC du 16 décembre 2015,
Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise,
Vu la délibération du Comité syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau TAG 2013-2020.

Après examen de la Commission Ressources du 24 janvier 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- autorise le lancement d'une consultation pour l'acquisition de 8 autobus articulés à motorisation GNV.

